Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0011/67/2021-167PU *(corr. DPC : B. Campanella)*
Réf. CRMS : AA/AH/UCL30001_674_PREAL_Wolvendael_Ukkelbeek
Annexe : /

Bruxelles, 11/06/2021

Objet : UCCLE. Parc de Wolvendael. Mise à ciel ouvert de l'Ukkelbeek et déviation du cours d'eau vers la zone basse du parc classé. Demande introduite préalablement à la dépose éventuelle du dossier de permis unique.

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 10/05/2021, nous vous communiquons ***l'avis et les remarques*** formulés par notre Assemblée en sa séance du 2/06/2021, concernant l'objet sous rubrique.

LE CONTEXTE

La demande concerne des travaux de terrassement dans le bas du parc de Wolvendael, *classé comme site*, pour permettre la mise à ciel ouvert du tronçon de l'Ukkelbeek.

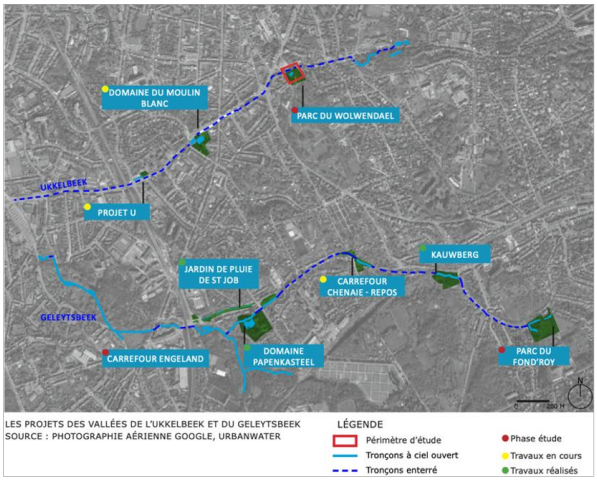

Vue aérienne du parc avec indication du périmètre d'intervention © image Google Earth, annotée CRMS
Carte des projets de mise à ciel ouvert de l'Ukkelbeek et du Geleytsbeek, jointe à la demande

Pour remédier aux problèmes récurrents d'inondations dans la partie basse d'Uccle, et complémentairement à la construction de collecteurs sous les voiries, plusieurs tronçons de l'Ukkelbeek et du Geleytsbeek, autre affluent de la Senne, ont déjà été mis à ciel ouvert, contribuant ainsi aussi à la mise en valeur du maillage bleu en Région bruxelloise. Le présent projet cadre dans cette même politique et consiste à dévier le tronçon souterrain de l'Ukkelbeek qui coule sous la voirie de l'avenue De Fré à hauteur du parc, vers l'intérieur du site

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

classé pour y créer un lit de ruisseau à ciel ouvert. Celui-ci serait connecté à l'étang présent à cet endroit, qui joue le rôle de bassin d'orage collectant les eaux pluviales du parc et, partiellement celles du chemin du Crabbegat (12 000 m^3 / an). La surverse du plan d'eau pourrait ainsi être déconnectée du réseau d'égout pour être déviée vers le ruisseau. Le chemin existant serait supprimé et remplacé par un platelage en bois longeant la berge de l'étang.
Ce scénario #2, figuré ci-dessous, a été retenu parmi trois scénarios développés par le bureau d'étude à l'initiative de la Commune pour gérer les eaux de l'Ukkelbeek à cette hauteur.

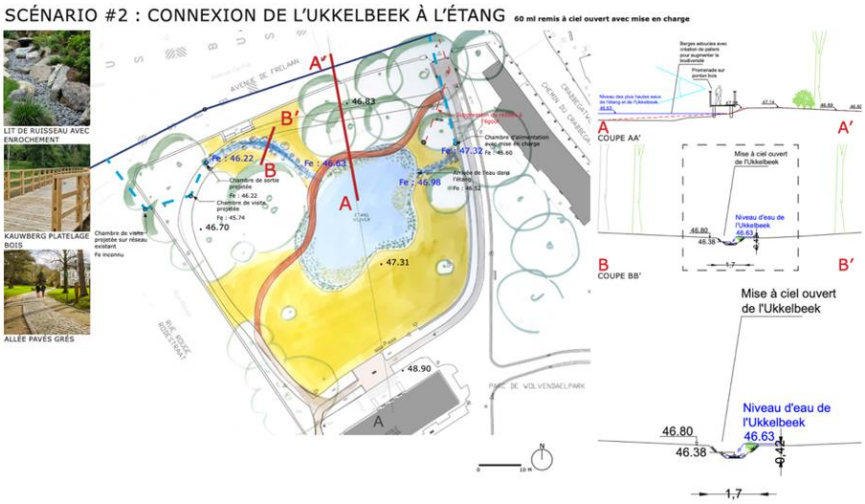

Scénario #2, joint à la demande

<u>AVIS CRMS</u>

La CRMS souscrit au principe d'une remise à ciel ouvert des cours d'eau bruxellois, et estime que la déviation de l'Ukkelbeek dans le parc de Wolvendael et le raccordement de l'Ukkelbeek à l'étang du bas du parc offre la possibilité d'y créer un mouvement d'eau en induisant une meilleure oxygénation. Ceci contribuera à l'accroissement de la biodiversité du milieu aquatique et évitera la colonisation de l'étang par les lentilles d'eau impactant sa valeur paysagère.

La CRMS peut approuver l'opération proposée, à condition cependant qu'elle soit réalisée dans le respect de l'intérêt paysager du parc classé, et avec de meilleures garanties pour la protection des arbres, pendant et après le chantier de terrassement. A cet égard, le tracé adopté par le ruisseau dans le scénario n°2 n'est pas acceptable dans la mesure où il ne garantit pas la bonne conservation du patrimoine arboré présent dans la zone basse du site et met en péril leur système racinaire.

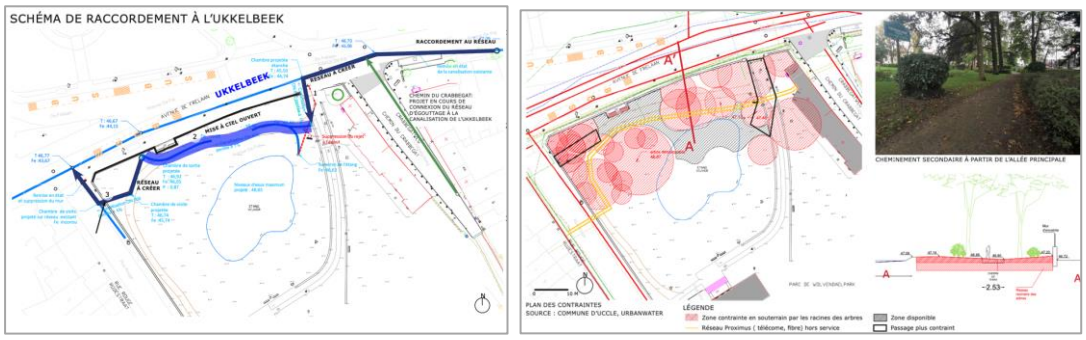

Schémas de raccordement et du contexte souterrain contraint par les racines de arbres, joints à la demande

La CRMS demande d'affiner ce scénario n°2 et de :

- localiser au préalable les systèmes racinaires des arbres selon une méthode scientifique et moyennant les techniques appropriées. Ces investigations devront faire l'objet d'un dossier de permis unique introduit en bonne et due forme (les plans joints au dossier avec indication des couronnes d'arbres sont à ce sujet trop schématiques);
- scrupuleusement respecter les recommandations du CAUE77 visant « *La protection du système radiculaire des arbres lors de travaux de terrassement* » (voir http://www.arbres-caue77.org/medias/files/la-protection-du-systeme-racinaire.pdf);
- adapter le tracé du cours d'eau en fonction des systèmes racinaires : selon les plans, surtout le tronçon entre l'étang et la sortie du parc risque d'être problématique ;
- abandonner le platelage en bois envisagé à travers la pelouse près de l'étang ;
- conserver le chemin existant et, là où il enjamberait le futur ruisseau, réaliser un pont adéquatement intégré sur le plan paysager ;
- vérifier les aspect liés à l'eutrophisation de l'étang. Celui-ci récolte actuellement près de 12.000 m³/an d'eaux de ruissellement sans que cet apport d'eau fraîche et oxygénée semble contrarier son eutrophisation. L'eau de l'Ukkelbeek est-elle réellement moins chargée en nutriments que l'eau de ruissellement du site ?

D'autre part, pour que la mise à ciel ouvert de l'Ukkelbeek apporte une réelle plus-value pour le site classé, la CRMS insiste sur l'importance d'assortir ce projet d'un plan de gestion réaliste et approprié aux zones humides. Les multiples incivilités que l'on constate aujourd'hui à hauteur des éléments aquatiques du parc risquent en effet de s'étendre aussi à l'éventuel nouveau cours d'eau qu'il sera plus difficile et plus onéreux d'entretenir qu'une allée. Cette gestion appropriée doit pouvoir être assurée sur le long terme et sans recours à des dispositifs de protection tels que des clôtures en châtaignier, déjà omniprésentes dans le parc, et incompatibles avec ses qualités paysagères. Si une telle gestion ne peut être coordonnée, la Commission estime qu'un statu quo de la situation existante serait préférable, d'autant que les terrassements envisagés restent fort importants par rapport au bénéfice escompté en termes de maillage bleu : en raison des contraintes liées aux points d'entrée et de sortie du cours d'eau, le parcours du ruisseau resterait très réduit et n'apparaîtrait en surface que sur quelques dizaines de mètres. La CRMS demande à la Commune de mesurer tous ces arguments dans sa décision définitive.

Enfin, elle recommande d'intégrer la réflexion sur l'Ukkelbeek à une approche plus historique concernant plan d'eau existant. Créé en 2007 comme une évocation de l'étang historique, cet élément est aujourd'hui peu valorisé et il serait donc intéressant d'en renforcer l'intérêt paysager à l'occasion des travaux éventuels.

Étang historique comblé puis recréé sous une étendue réduite en 2007, photos jointes au dossier

<u>En conclusion</u>, la CRMS ne s'oppose pas au principe de la déviation du ruisseau vers le parc classé à condition que cette intervention contribue à la requalification paysagère du site et offre toutes les garanties pour la bonne conservation et la valorisation de son patrimoine arboré et de la trame paysagère du site classé. Si cela ne peut être garanti et/ou induit des dispositifs supplémentaires, la CRMS recommande à la Commune de s'en tenir à la situation actuelle et de trouver une autre solution aux contraintes liées à la gestion du cours d'eau sous la voirie devant le parc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE	C. FRISQUE
Secrétaire	Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels